

# Rapport d'activités 2019

Conseil suisse de présentation  
des comptes publics

[www.srs-cspcp.ch](http://www.srs-cspcp.ch)

## Table des matières

1. Mission du SRS-CSPCP .....	1
2. Développements du MCH2 .....	1
2.1 Développements adoptés en 2019.....	1
Révision de la Recommandation 13 traitant de la vision consolidée .....	1
Compléments aux recommandations.....	1
Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ) .....	2
Plan comptable et classification fonctionnelle .....	2
2.2 Développements attendus en 2020 .....	2
FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation .....	2
FAQ concernant le traitement comptable de changements de zone de terrains .....	2
FAQ concernant la présentation des parts d'une collectivité dans une société simple .....	2
FAQ concernant la distinction entre amortissements planifiés, non planifiés et supplémentaires.....	3
Plan comptable et classification fonctionnelle .....	3
3. Etat de situation relatif à l'introduction du MCH2 dans les cantons et les communes .....	3
4. Consultations IPSAS.....	9
5. Développements dans d'autres secteurs .....	9
5.1 IPSAS.....	9
5.2 Swiss GAAP RPC .....	10
5.3 Statistique financière.....	11
6. Composition et activités du SRS-CSPCP.....	12
6.1 Assemblée des délégué·e·s.....	13
1 <sup>ère</sup> séance du 18 février 2019 .....	13
2 <sup>ème</sup> séance du 13 juin 2019 .....	13
3 <sup>ème</sup> séance du 9 septembre 2019 .....	14
4 <sup>ème</sup> séance du 17 décembre 2019.....	14
6.2 Groupes de travail.....	14
Groupe de travail « IPSAS » .....	14
Groupe de travail « Plan comptable ».....	15
Groupe de travail « Consolidation » .....	15
6.3 Direction et secrétariat .....	15
6.4 Délégué·e·s.....	16
6.5 Comptes 2019 .....	17

## **Annexes**

- Liste des délégué·e·s au 31 décembre 2019
- Complément aux recommandations
  - Complément à la Recommandation 03 (septembre 2019)
  - Complément à la Recommandation 10 (septembre 2019)
  - Complément à la Recommandation 11 (décembre 2019)
- Réponses à des questions fréquentes (FAQ) :
  - Comptabilisation de prestations propres (février 2019)
  - Comptabilisation de la redevance Radio-TV (juin 2019)
- Prises de position lors de consultations du Comité IPSAS :
  - ED 67 Collective and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19)
  - ED 68 Improvements to IPSAS 2019
  - CP Measurement
  - ED 69 Public Sector Specific Financial Instruments
- Modalités du MCH2 par la Confédération, les cantons et les communes (aperçu des options retenues)
- Comptes arrêtés au 31 décembre 2019
- Rapport des réviseurs sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019
- Plan comptable MCH2 Version 12 du 17.12.2019

# 1. Mission du SRS-CSPCP

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a pour objectif de promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Il observe en particulier les tendances qui se dégagent dans la mise en œuvre des recommandations du modèle de comptes harmonisés de deuxième génération-MCH2 pour les cantons et les communes, ainsi que la présentation des comptes de la Confédération. Il élabore des compléments et des éclaircissements en réponse aux questions pratiques que pose la présentation des comptes publics.

Le SRS-CSPCP a été créé en 2008 par la volonté du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Sa forme juridique est celle d'une société simple.

## 2. Développements du MCH2

### 2.1 Développements adoptés en 2019

#### Révision de la Recommandation 13 traitant de la vision consolidée

Depuis la publication du MCH2 en 2008, de nombreux utilisateurs ont regretté que la recommandation traitait de la vision consolidée soit évasive et peu utilisable. En effet, dans son état actuel, la recommandation n'offre pas une base suffisante pour dégager une vision d'ensemble des risques encourus par une collectivité lorsqu'elle participe financièrement à des entités tierces. Face à ces réactions et conformément à son mandat, le SRS-CSPCP a décidé de proposer à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (FDK-CDF) de réviser la Recommandation 13. C'est pourquoi il a élaboré une proposition d'amendement de la Recommandation 13 et l'a soumise à la FDK-CDF. L'objectif de la proposition n'est pas de recommander aux cantons et aux communes de présenter des comptes consolidés : cette recommandation figure déjà, en l'état, dans le MCH2. Il n'y a donc rien de nouveau de ce point de vue-là. La proposition vise uniquement à clarifier et à simplifier la recommandation. Le contenu de la recommandation n'est pas fondamentalement modifié. Cette version révisée de la Recommandation 13 a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée des délégué·e·s du Conseil suisse de présentation des comptes publics le 13 juin 2019. Elle a été communiquée au Groupe d'étude pour les finances cantonales qui l'a transmise à la FDK-CDF afin que cette dernière décide si elle fait sienne cette proposition.

#### Compléments aux recommandations

**Imputations internes.** Jusqu'ici, le Manuel MCH2 n'apportait aucune indication sur l'utilisation des imputations internes. Pour clarifier cette situation, le SRS-CSPCP a élaboré un complément à la Recommandation 03.

**Transfert d'actifs entre patrimoines administratif et financier.** Une des spécificités du modèle comptable des collectivités publiques suisses est de distinguer les actifs appartenant au patrimoine administratif de ceux appartenant au patrimoine financier. Contrairement au Manuel MCH1, le Manuel MCH2 n'offrait pas d'explications sur la manière de procéder pour transférer un actif d'un patrimoine à l'autre, par exemple dans la perspective de l'affecter à la fourniture d'une prestation publique ou dans la perspective d'une vente. Un complément à la Recommandation 11 remédie à cette lacune.

**Boucllement du compte des investissements.** Le SRS-CSPCP a élaboré un nouveau complément à la Recommandation 10. L'objectif de ce complément est de clarifier comment il faut procéder au boucllement du compte des investissements.

## **Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)**

Une « Foire aux questions FAQ » est disponible sur le site internet du Conseil. On y trouve des réponses aux questions fréquemment posées (*Frequently Asked Questions*), mais qui ont un caractère trop spécifique ou technique pour en faire un complément aux recommandations du manuel.

**Activation des prestations propres.** Dans le courant de l'année 2019, le SRS-CSPCP a apporté une réponse à la question de savoir à quelles conditions les prestations propres d'une collectivité, notamment la mise à disposition de personnel, pour la création d'actifs doivent être activées.

**Redevance en matière de radio et de télévision payée par une collectivité.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Confédération perçoit une redevance en matière de radio et télévision selon une nouvelle formule. Cette redevance est due indépendamment de la possession ou non d'un appareil permettant la réception de programmes de radio et de télévision. Il s'agissait donc de clarifier, à l'aide d'une réponse à une FAQ, comment ce nouvel impôt devait être comptabilisé.

## **Plan comptable et classification fonctionnelle**

En 2019, le groupe de travail permanent s'occupant du plan comptable a traité et répondu à diverses questions. L'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP a adopté les aménagements du plan comptable découlant de ces réponses fin 2019. La version à jour du plan comptable et de la classification fonctionnelle est disponible sur le site du SRS-CSPCP (en allemand, français et italien). Elle est également annexée à ce rapport.

## **2.2 Développements attendus en 2020**

Le SRS-CSPCP a été interpellé sur différents points du Manuel MCH2 afin que le Conseil apporte une clarification. Le Conseil a décidé d'inscrire certains d'entre eux à son agenda de travail. Les éléments suivants sont actuellement au programme de travail du Conseil.

### **FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation**

Le SRS-CSPCP continue ses réflexions sur la possibilité de clarifier la distinction à faire entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation. Malgré ses efforts, il n'est pas encore parvenu à dégager une solution qui satisfasse à la fois les besoins de la gestion financière et de la statistique financière. Quoi qu'il en soit, cette problématique reste à son programme de travail.

### **FAQ concernant le traitement comptable de changements de zone de terrains**

Les terrains appartenant aux collectivités publiques sont susceptibles parfois de changer de zone. Ces changements de zone impliquent une modification de valeur des terrains concernés (positive ou négative). La question se pose de savoir à quel moment et comment comptabiliser cette modification de valeur. Le SRS-CSPCP a prévu d'élaborer une réponse à cette question.

### **FAQ concernant la présentation des parts d'une collectivité dans une société simple**

Il arrive qu'une collectivité publique participe à une société simple pour remplir une tâche publique. Une telle participation ne remplit pas les conditions pour être présentée comme participation au bilan de la collectivité, car les sociétaires d'une société simple, s'ils disposent bien d'actifs nets communs, ne possèdent pas pour autant de part au capital de la société. Le SRS-CSPCP prévoit de clarifier comment ces parts doivent être présentées dans les comptes d'une collectivité.

## **FAQ concernant la distinction entre amortissements planifiés, non planifiés et supplémentaires**

Le MCH2 recourt à la notion d'amortissement dans différentes circonstances. Suivant les cas, les raisons qui motivent l'amortissement sont fondamentalement différentes (amortissement planifié, amortissement non planifié, amortissement supplémentaire, amortissement du découvert, etc.). Cela suscite des questions de la part des utilisateurs du MCH2 et des états financiers des cantons et des communes. La réponse à ces interrogations doit clarifier la distinction entre ces divers amortissements, la possibilité ou le besoin d'y recourir, ainsi que la manière de les comptabiliser.

## **Plan comptable et classification fonctionnelle**

Le plan comptable, comme la classification fonctionnelle, font l'objet d'une adaptation continue afin de répondre aux besoins spécifiques de leurs utilisateurs. La version 2019 est annexée au présent rapport.

## **3. Etat de situation relatif à l'introduction du MCH2 dans les cantons et les communes**

Comme de coutume, les 26 cantons ont été consultés à fin 2019 afin de faire le point sur les modalités d'introduction et d'application du MCH2 au niveau cantonal et communal. Depuis l'exercice 2018 l'ensemble des cantons présentent leurs états financiers selon le MCH2. Dans dix-sept cantons, les communes en font de même.

Tous les cantons ont maintenant déterminé la manière avec laquelle ils appliquent les recommandations du MCH2 pour la présentation de leurs propres comptes. Par contre, quelques cantons doivent encore décider au sujet des exigences à formuler concernant la présentation des comptes de leurs communes. Les relevés du SRS-CSPCP permettent donc de savoir de manière de plus en plus précise comment les modalités prévues par le MCH2 sont suivies.

- Les différents éléments des états financiers –compte de résultats échelonné, compte d'investissements, bilan, tableau des flux de trésorerie, annexe aux comptes-, tels que proposés par la Recommandation 01 du MCH2, sont mis en place dans l'ensemble des cantons, à la fois au niveau cantonal et communal.
- Le plan de comptes (par nature) et la classification fonctionnelle sont introduits tels que préconisés par la Recommandation 03 du MCH2, à la fois au niveau cantonal et communal. Reste à voir, si sur la durée, ils seront utilisés de manière cohérente.
- La Recommandation 05 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir la valeur à partir de laquelle les **opérations de régularisation** doivent avoir lieu. De grandes différences apparaissent entre les cantons. Tous les cantons régularisent les charges et les revenus entre les exercices comptables. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de valeur limite et considèrent qu'il faut régulariser dès qu'une charge ou un revenu le nécessite. Dans les cantons où une valeur limite est prévue, cette valeur varie considérablement d'un canton à l'autre. Pour les communes, la tendance est plutôt à ne pas leur imposer de valeur limite.

- La Recommandation 06 du MCH2 traite de la **correction de valeur d'un actif du patrimoine administratif ou du patrimoine financier** en cas de diminution ou d'augmentation de valeur. Selon la Recommandation 12, le principe d'évaluation et de correction est différent selon que l'actif appartient au patrimoine administratif ou au patrimoine financier : Les immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif doivent être activées à leur valeur d'acquisition et amorties en fonction de leur durée d'utilisation. Celles appartenant au patrimoine financier doivent aussi être activées à leur valeur d'acquisition, mais au gré des exercices ultérieurs cette valeur doit être corrigée pour correspondre à la valeur vénale.

Concernant le **patrimoine administratif**, l'ensemble des cantons activent bien les immobilisations à la valeur d'acquisition. Toutefois, seul un tiers des cantons corrigent ensuite la valeur du patrimoine au bilan à l'aide d'amortissements calqués uniquement sur la durée d'utilisation. Deux tiers des cantons procèdent de manière différente. Certains pratiquent des amortissements supplémentaires ou disposent de bases légales leur permettant de pratiquer de tels amortissements. A travers ces amortissements supplémentaires, certains de ces cantons corrigent directement à la baisse la valeur d'actifs individuels, plutôt que de comptabiliser l'opération dans le compte actif 'amortissements supplémentaires cumulés' (compte 148 de signe négatif). D'autres corrigent à la baisse la valeur des actifs du patrimoine administratif dès lors que leur valeur vénale devient inférieure à la valeur résiduelle au bilan. D'autres encore amortissent les actifs sur une durée beaucoup plus courte que la durée d'utilisation. Les cantons concernés ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2. Pour ce qui est des communes, un peu plus que la moitié d'entre-elles évalue leur patrimoine administratif au coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation.

La grande majorité des cantons ainsi que toutes les communes présentent le **patrimoine financier** à la valeur vénale dans leur bilan. Ces collectivités mettent ces valeurs à jour à intervalles réguliers de manière à ce qu'elles reflètent la valeur vénale. Toutefois certains cantons ne corrigent les valeurs qu'à la baisse dès lors que la valeur vénale devient inférieure à la valeur au bilan. Les cantons concernés ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2.

- La Recommandation 07 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux principes de **comptabilisation des recettes fiscales**. La plupart des cantons ont opté pour le principe de l'échéance (comptabilisation des montants facturés). Les autres ont choisi le principe de la délimitation de l'exercice (comptabilisation en fonction des montants imposables au cours de l'exercice considéré). Au niveau communal, la tendance est plutôt de comptabiliser selon le principe de l'échéance. Cela étant, dans quelques cantons, les communes sont appelées à appliquer le principe de la délimitation de l'exercice.
- La Recommandation 08 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de prévoir des **préfinancements** ou d'y renoncer. Un peu plus de la moitié des cantons maintient la possibilité de préfinancer certaines dépenses d'investissement. A noter que le canton d'UR prévoit de ne plus recourir aux préfinancements à partir de 2019. Dans presque tous les cantons, la possibilité est légalement laissée aux communes de préfinancer leurs investissements.
- La Recommandation 10 du MCH2 laisse le soin aux cantons et aux communes de choisir entre deux modalités de **présentation des investissements au bilan**. La plupart des cantons ont décidé d'activer les investissements nets des subventions acquises. Toutefois quelques cantons ont opté pour une activation des investissements à leur valeur brute. Ils inscrivent la subvention reçue au passif du bilan. Au niveau des communes, à part dans un canton (FR), les bases légales prévoient que les investissements soient activés nets des subventions acquises.

- La Recommandation 10 et la Recommandation 12 du MCH2 laissent le soin aux cantons de choisir une **limite d'inscription à l'actif**. De grandes différences apparaissent. Dans les cantons, cette limite varie entre CHF 5'000 et CHF 3'000'000. Au niveau communal, une grande variabilité est également observée (entre CHF 2'000 et CHF 100'000). Notons qu'une telle variabilité introduit un biais dans les comparaisons entre collectivités, en particulier s'agissant des résultats de l'indicateur 'proportion des investissements' (investissements bruts en pourcents des dépenses totales).
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux **méthodes d'amortissements planifiés** des éléments du patrimoine administratif. La plupart des cantons ont décidé de pratiquer l'amortissement linéaire sur la durée d'utilité. Toutefois, quelques-uns recourent à l'amortissement dégressif. Il en va de même au niveau communal.
- La Recommandation 12 prévoit en outre d'amortir les différents éléments du patrimoine administratif sur l'ensemble de leur durée d'utilisation et règle ainsi à quels taux l'amortissement doit s'effectuer. Ainsi, la **durée de vie des bâtiments** est comprise entre 25 et 50 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire compris entre 4 et 2% et un taux d'amortissement dégressif compris entre 15 et 8%. En pratique, on constate une grande variété de taux d'amortissement. Hormis quelques exceptions (BS, FR et SG), tous les cantons appliquent une durée de vie et des taux d'amortissement dans la fourchette recommandée par le MCH2. Les taux d'amortissement linéaire des communes varient également. Mais ils se situent tous entre 2 et 4%, donc dans la fourchette recommandée. Cela dit, la fourchette recommandée par le MCH2 est très large, puisque la durée d'utilisation va du simple à plus du double. Cette diversité est de nature à nuire à la comparabilité entre collectivités, notamment lorsque des indicateurs comme le degré d'autofinancement, la part du service de la dette et le taux d'autofinancement sont utilisés.
- La Recommandation 12 préconise une **durée de vie pour les routes** comprise entre 40 et 60 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire entre 2.5 et 1.67% et un taux d'amortissement dégressif entre 10 et 7%. En pratique, on constate également une grande hétérogénéité des taux. Un bon tiers des cantons amortissent leurs routes à un taux plus élevé que ceux recommandés. Ces cantons estiment donc que la durée de vie de leurs routes est plus courte que celle préconisée par le MCH2. Notons également que quatre cantons (AG, GR, SZ, ZG) amortissent leurs routes à un taux de 100%, ce qui correspond à une mise à charge immédiate et intégrale de la dépense d'investissement et non à un amortissement sur la durée d'utilisation. Les taux d'amortissement sont également très variables dans les communes. Un bon tiers des communes se situent au-dessus du taux maximal préconisé.
- Selon la Recommandation 12 du MCH2, le **début de l'amortissement** doit intervenir au moment de la mise en fonction de l'immobilisation. Toutefois, quelques cantons choisissent un moment différent pour débiter leurs amortissements. Ainsi, un canton (SG) commence à amortir dès la deuxième année suivant le vote du crédit d'investissement, tandis que d'autres (FR, JU, SZ, TI, VD, VS, ZG) amortissent dès que les travaux commencent, et un canton (OW) commence à amortir ses immobilisations l'année après la mise en fonction. A l'échelon communal, un canton (ZG) prévoit que les amortissements commencent déjà au début des travaux, six autres (AG, BL, FR, LU, OW, TI) l'année après la mise en fonction.



- La Recommandation 12 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de recourir à des **amortissements supplémentaires**, comme charges extraordinaires dans le cadre de leur politique budgétaire. Dans un peu plus de la moitié des cantons, la loi sur les finances cantonales prévoit cette possibilité. A noter que le canton d'UR n'autorise plus le recours à des amortissements supplémentaires à partir de 2019. La plupart des cantons laissent également la possibilité de recourir à des amortissements supplémentaires à leurs communes.
- Le complément à la Recommandation 17 du MCH2 préconise de recourir à une **réserve de politique budgétaire** pour lisser le solde du compte de résultats plutôt que de comptabiliser des amortissements supplémentaires. Quelques cantons continuent à privilégier les amortissements supplémentaires et ne s'autorisent pas le recours à une telle réserve. D'autres cantons ne s'autorisent ni l'un, ni l'autre, tandis que certains s'autorisent et l'un et l'autre. Finalement, certains cantons ne s'autorisent plus les amortissements supplémentaires et préfèrent recourir à une réserve de politique budgétaire. A l'échelon communal, la moitié des cantons autorise le recours à une réserve de politique budgétaire.
- La Recommandation 12 du MCH2 prévoit de présenter dans le bilan de manière séparée d'une part les immeubles et d'autre part les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles. Malgré cela, dans un peu moins de la moitié des cantons et des communes, les dispositions réglementaires retenues n'exigent pas une **présentation séparée des terrains bâtis et des bâtiments**. Pour leurs communes, un peu plus de la moitié des cantons prévoient qu'elles doivent présenter les terrains séparés des bâtiments.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **le flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle de manière directe ou indirecte**. A l'exception d'un seul canton (ZG), la totalité des cantons opte pour la présentation indirecte, en partant du solde du compte de résultats pour aboutir au flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle. Les communes utilisent également la méthode indirecte. Toutes les collectivités présentent le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement de manière directe.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement** de deux manières. La présentation recommandée prévoit un regroupement de l'activité d'investissement (patrimoine administratif) et de l'activité de placement (patrimoine financier) dans le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie. Seule l'activité de financement figure alors dans le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie. La présentation alternative prévoit que le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte uniquement l'activité d'investissement (patrimoine administratif). Elle prévoit que le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte les activités de placement (patrimoine financier) et les activités de financement. A peu près deux tiers des cantons choisissent la présentation recommandée. Un tiers opte pour la présentation alternative. A noter que deux cantons (UR, ZG) qui avaient opté pour la présentation alternative au moment du passage au MCH2, établissent leur tableau de flux de trésorerie selon la présentation recommandée depuis 2019. Presque deux tiers des communes établissent leur tableau des flux de trésorerie également selon la présentation recommandée. Les autres utilisent la présentation alternative. Le canton de ZG permet à ses communes d'établir le tableau des flux de trésorerie selon les deux présentations.

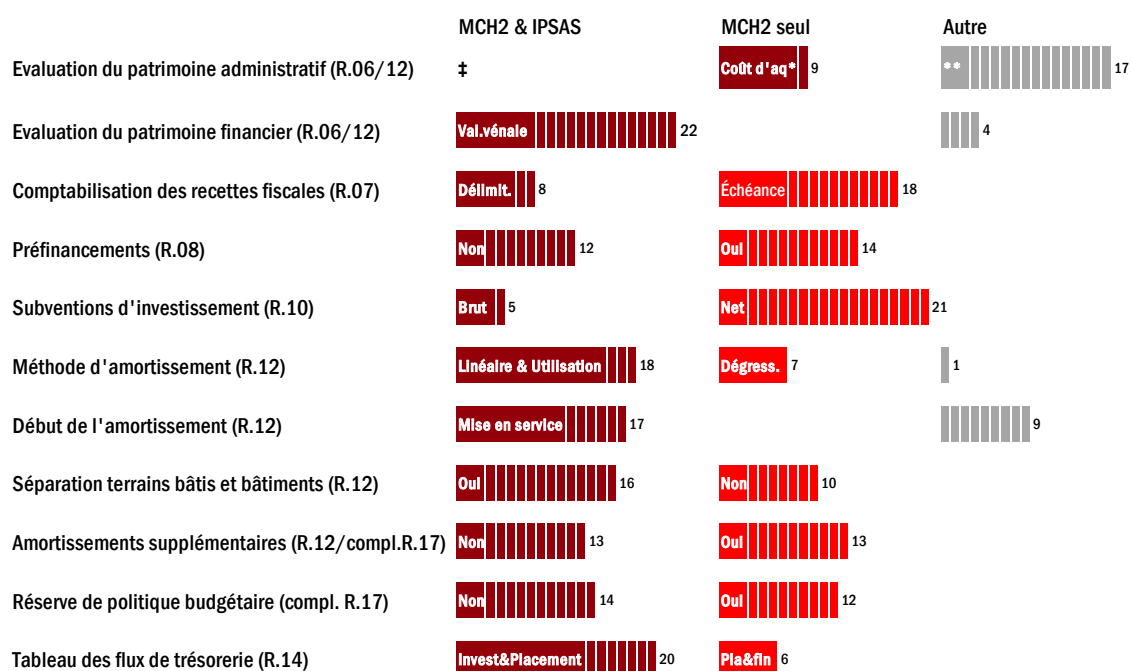
- Le complément à la Recommandation 19 du MCH2 recommande de **dissoudre la réserve liée au retraitement du patrimoine financier** à la fin du premier exercice sous MCH2. En majorité, les cantons qui ont créé une telle réserve la dissolvent effectivement à ce moment-là. Toutefois quelques cantons ont décidé de ne dissoudre cette réserve qu’après 5 ans (BL, OW), voire de la conserver indéfiniment (AI, AR, BE, GL, LU, NE). Notons que certains cantons n’ont pas de réserve à dissoudre, en particulier parce que leur patrimoine financier a été retraité avant l’introduction du MCH2 ou parce que leur patrimoine financier n’a pas été retraité –lors du passage au MCH2-. Au niveau communal, la majorité des cantons exige des communes qu’elles dissolvent cette réserve dès la fin du premier exercice sous MCH2.
- Bien que le modèle comptable harmonisé ne prévoit rien à ce sujet, quelques cantons ont décidé de se doter d’une **loi unique** tant pour les finances du canton que pour les finances des communes (AR, GL, GR, NE, OW, ZG). Il est intéressant de relever ce phénomène dans une perspective d’harmonisation verticale. A notre connaissance, c’est une première dans l’histoire suisse. Toutefois, la majorité des cantons conserve encore deux cadres légaux séparés, l’un pour le canton, l’autre pour les communes.

La Figure 1 offre une vue d’ensemble des choix effectués par les cantons lorsque le MCH2 laisse le choix entre deux options. Rappelons que, dans tous les cas, l’une des options offertes par le MCH2 est également compatible avec les normes internationales IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), tandis que l’autre option ne l’est pas. Par exemple la comptabilisation des recettes fiscales selon le principe de la délimitation des exercices est une option recommandée par le MCH2 qui respecte les IPSAS. Mais la comptabilisation selon le principe de l’échéance, si elle est recommandée par le MCH2, ne respecte pas les IPSAS. Même si le MCH2 recommande de choisir entre deux options, certains cantons se tournent parfois vers d’autres solutions. On voit donc apparaître trois ensembles dans la Figure 1 : le groupe des cantons ayant opté pour l’option MCH2 compatible IPSAS (MCH2 & IPSAS), le groupe des cantons ayant opté pour l’option MCH2 non compatible IPSAS (MCH2 seul) et –tout à droite- le groupe des cantons ayant opté pour une autre solution, incompatible avec les options MCH2 et avec les IPSAS.

La Figure 2 offre une vue d’ensemble similaire, mais pour ce qui concerne les communes. Elle reflète donc les directives cantonales applicables aux communes.

Le détail des options retenues par les cantons peut être consulté en annexe ou sur le site internet du SRS-CSPCP. Quelques cantons n’ont pas encore pris de décision s’agissant de la réglementation applicable à leurs communes. Par conséquent, ces cantons n’apparaissent pas encore dans le relevé concernant les communes.

**Figure 1**  
**Options choisies par les cantons pour eux-mêmes**

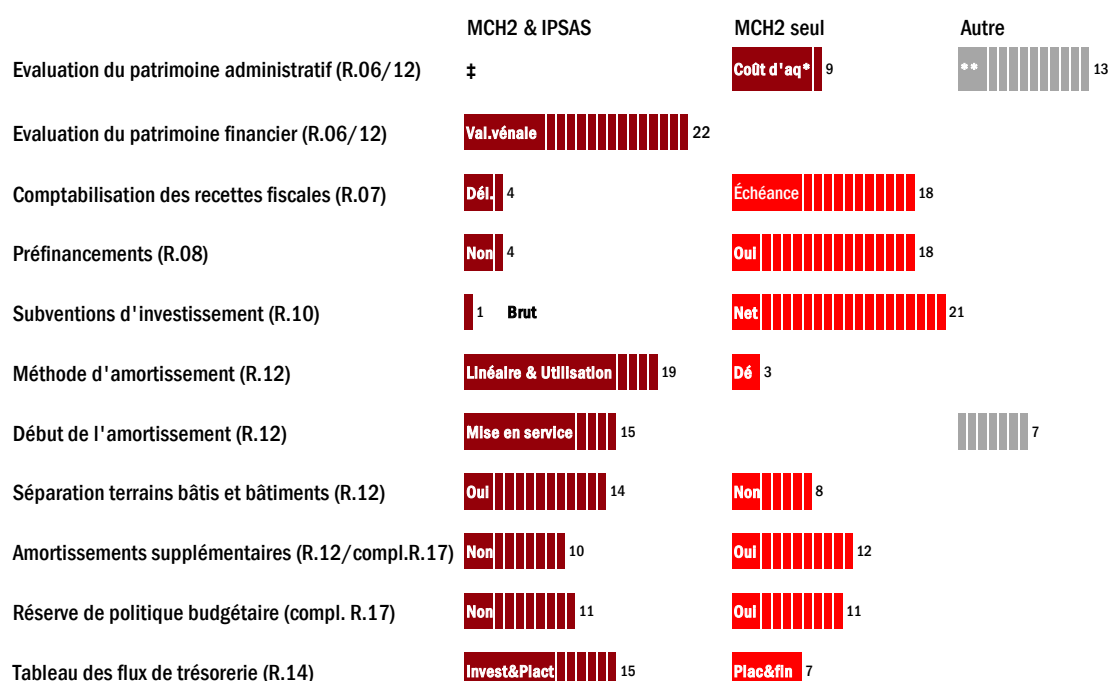


‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

\* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

\*\* Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation en raison d'amortissements supplémentaires ou d'évaluation à la valeur vénale si inférieure au coût amorti

**Figure 2**  
**Options choisies par les cantons pour leurs communes**



‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

\* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

\*\* Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation en raison d'amortissements supplémentaires ou d'évaluation à la valeur vénale si inférieure au coût amorti

## 4. Consultations IPSAS

Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position -au nom des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2019 par le Comité formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (*IPSAS International Public Sector Accounting Standards*). Les propositions mises en consultation ont été les suivantes :

- Exposure Draft : *Collective and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19)*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en mai 2019 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Improvements to IPSAS 2019*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en octobre 2019 (cf. annexe).
- Consultation Paper : *Measurement*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en octobre 2019 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Public Sector Financial Instruments*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en décembre 2019 (cf. annexe).

## 5. Développements dans d'autres secteurs

### 5.1 IPSAS

En 2019, le comité IPSAS a adopté des compléments aux normes existantes (par exemple à la norme IPSAS 19 Provisions pour la comptabilisation des biens et services collectifs et des prestations aux particuliers). Les travaux du comité IPSAS ont également porté sur les questions comptables spécifiques aux collectivités publiques et la reprise de normes IFRS. Divers *Consultation Paper*, p.ex. concernant des questions d'évaluation, et des *Exposure Draft* (p.ex. concernant la comptabilisation des revenus et les charges de transfert).

Les 24 et 25 juin 2019, la troisième réunion mondiale des instances nationales de normalisation a eu lieu à Niagara-on-the-Lake, au Canada. Les principaux objectifs du forum étaient de parler des développements actuels et de l'avenir de la comptabilité dans le secteur public, en particulier dans les systèmes de comptabilité d'exercice (par exemple IPSAS, MCH2). L'échange des points de vue a également porté sur l'utilité de l'information provenant des systèmes d'une comptabilité d'exercice par rapport à une comptabilité de caisse. En outre, des projets canadiens concernant la manière de présenter de manière pertinente les risques climatiques dans les comptes annuels ont fait l'objet d'une présentation. A l'instar de projets menés aux Etats-Unis sur la façon de tenir compte du principe de la continuité de l'exploitation (*going concern*) dans les états financiers annuels alors même que des faillites spectaculaires d'entités publiques se produisent.

L'Union européenne (UE) a poursuivi son projet EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*) en 2019. Des représentants des États membres se sont réunis à deux reprises au sein du groupe de travail EPSAS pour discuter les normes comptables harmonisées à l'échelon de l'UE. En outre, des mises à jour de papiers de travail (*issues papers*) sur des questions comptables spécifiques, telles que les biens culturels ou le traitement des revenus et charges de transfert dans le secteur public, ainsi que sur un plan comptable harmonisé, ont été présentées. Les travaux sur un cadre conceptuel des EPSAS ont également été poursuivis. Toutefois, aucune décision finale concernant l'introduction des EPSAS n'a été prise.

## 5.2 Swiss GAAP RPC

Lors de ses deux réunions de juillet et décembre 2019, la Commission RPC a particulièrement traité les projets en cours concernant les comptes consolidés et les subventions (anciennement subventions, aides et allocations).

S'agissant de la révision de Swiss GAAP RPC 30 « Comptes consolidés », diverses variantes pour traiter un *goodwill* ont été discutées : Doit-il encore être possible, à l'avenir, de compenser le goodwill par les fonds propres au moment de l'acquisition et, si oui, à quelles conditions ? La Commission RPC a également discuté les questions suivantes : Les actifs incorporels acquis doivent-ils être séparés au moment de l'acquisition ou -comme auparavant- faire partie du *goodwill* ? Est-il nécessaire d'avoir des règles pour le traitement en cas de *goodwill* négatif (*badwill*) ? Comment faut-il traiter les différences de change cumulées et comptabilisées dans les capitaux propres lors de la cession de la filiale concernée et faut-il des règles plus détaillées pour l'acquisition et la cession des parts minoritaires ? La Commission RPC poursuivra ses discussions sur ces questions en juin 2020. La date de la consultation publique sur la version révisée de Swiss GAAP RPC 30 dépendra de l'issue de ces discussions.

Le deuxième projet porte sur les subventions, les aides et les allocations. La procédure d'examen a montré que, dans certains cas, des attentes erronées existent à cet égard. En substance, il s'agit de clarifier comment de tels aides doivent être présentées dans des comptes annuels établis selon les Swiss GAAP RPC. Lors des deux réunions, la Commission RPC a traité des subventions liées aussi bien du point de vue des actifs que des charges et leur présentation (principe brut/net), de la date de réception des subventions, d'une possible prise en compte d'éventuelles demandes de remboursement ou de réserves de propriété, ainsi que de prestations en nature ou de services à titre gracieux ou à un prix préférentiel. La consultation publique de ce projet sera coordonnée avec celle de Swiss GAAP RPC 30.

D'un point de vue technique, la RPC traite des informations également contenues dans le rapport annuel, mais qui ne sont pas de nature financière. Par exemple, les informations sur les risques associés au modèle d'entreprise spécifique et leur impact sur les comptes annuels ou les informations sur la durabilité deviennent de plus en plus importantes. C'est pourquoi la RPC étudie l'évolution vers un *reporting étendu* (non pas dans le but d'élaborer une norme spécifique, mais dans celui de fournir une espèce de modèle).

En 2019, la RPC a également publié la troisième édition de son étude « La comptabilité en Suisse ». Cette enquête, disponible sur [www.fer.ch](http://www.fer.ch) (uniquement en allemand), s'intéresse à la comptabilité en Suisse également dans le secteur non coté. Elle montre que, depuis la dernière étude en 2014, les Swiss GAAP RPC sont de plus en plus utilisées, notamment par les entreprises de taille moyenne. Cela est probablement dû à un rapport coût-bénéfice perçu comme très favorable par les utilisateurs.

En 2019, trois événements « RPC in situ » (à Genève, Viège et Schaffhouse) ont été organisés en collaboration avec les associations professionnelles. Ils ont permis de présenter la RPC et ses activités en cours. Cette formule à succès sera reconduite en 2020 avec trois ou quatre événements. Enfin, au premier trimestre 2020, le manuel contenant les recommandations techniques RPC sera réédité. Les versions en français, anglais et italien ont été révisées en profondeur. Par rapport à la version de 2014/15, la mise en page a été modifiée et la nouvelle RPC 40 « Présentation des comptes des compagnies d'assurances » a été intégrée.

## 5.3 Statistique financière

### Rétrospective

La Section de Statistiques financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) est chargée de collecter les comptes, les budgets et les planifications financières des administrations publiques à tous les niveaux étatiques. Ces recensements servent de base à la production de statistiques harmonisées permettant des comparaisons nationales et internationales. Elles servent également de base à la prise de décision et à l'analyse dans les domaines de la politique, de l'économie, de la recherche, des médias et de la société. Tant l'introduction en cours du plan comptable MCH2 au niveau communal que l'utilisation des nouvelles technologies informatiques permettent à la Statistique financière d'améliorer en permanence la collecte des données communales et donc la base de données statistique. Ce fut également le cas en 2019. Pour l'année comptable 2018, une collecte de données exhaustive a été mise en œuvre pour les cantons des Grisons, de Soleure et de Thurgovie. Dans 17 autres cantons, la collecte de données exhaustive des communes est déjà acquise. Ainsi, dans 20 cantons les comptes communaux sont maintenant recensés dans leur intégralité. Si au cours de l'année comptable 2016, le pourcentage des communes politiques recensées est passé d'environ 40% à quelque 64%, ce pourcentage est resté pratiquement inchangé en 2017. L'année comptable 2018 a vu ce pourcentage passer à environ 75%. Cela correspond à un peu moins de 89% de la population résidente. L'objectif d'un recensement exhaustif des comptes communaux devrait donc bientôt être atteint.

Outre l'élaboration et la publication des produits habituels, des travaux intensifs ont été réalisés pour la révision des comptes nationaux 2020 et la mise en œuvre de la nouvelle norme du FMI (Fonds monétaire international) SDDS (*Special Data Dissemination Standard*) Plus. A cette fin, le groupe de travail SFP (modèle de statistique financière internationale) a été réactivé. Dans ce groupe de travail, en collaboration avec l'OFS et la BNS, des questions importantes, principalement dans le domaine de la présentation des comptes de la Confédération, ont été réglées. La bonne et étroite collaboration au sein de ce groupe de travail continue de faire ses preuves. La mise en œuvre de la norme SDDS Plus a été approuvée par le Conseil fédéral en 2015. Des données trimestrielles sur les comptes financiers (stocks et flux) du secteur des administrations publiques sont requises. La mise en œuvre de cette norme s'avère particulièrement difficile. En effet, les comptes existants ne couvrent qu'incomplètement les flux financiers du côté passif du bilan. En 2019, des efforts intensifs ont été déployés pour trouver une solution à cette lacune de données.

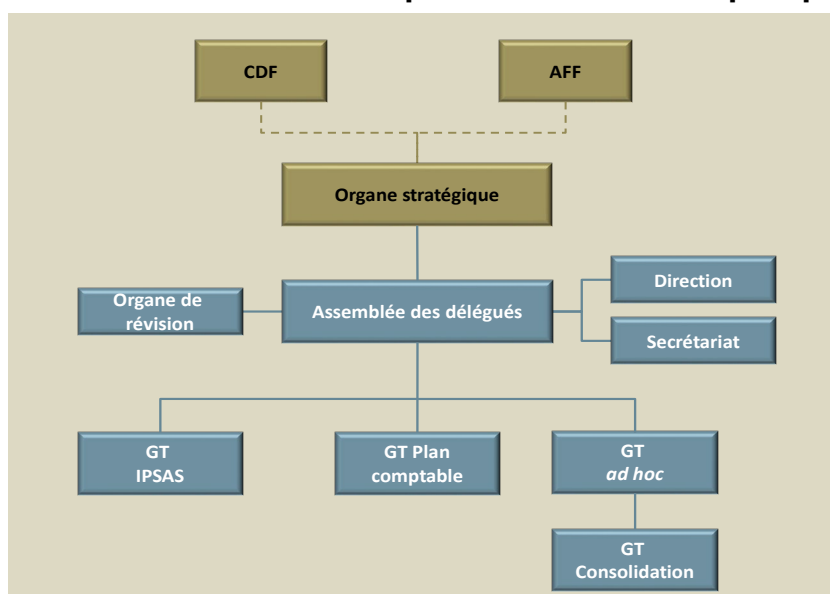
### Perspectives

En 2020, les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la norme Plus, ainsi que la trimestrialisation des séries annuelles seront achevés et le processus d'élaboration des statistiques sera adapté. La première livraison de données aura lieu fin octobre en collaboration avec la BNS. De plus, la révision des comptes nationaux de 2020 sera mise en œuvre en même temps que la production pendant la période estivale. Les données relatives au secteur des administrations publiques seront livrées à la mi-août. Les besoins en matière de statistiques financières continueront de croître. La Suisse doit particulièrement mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices de l'accord statistique avec l'UE sur l'adoption de la base légale juridique applicable dans l'UE dans le domaine des comptes nationaux au plus tard en 2025. Cela se fera progressivement avec deux révisions en 2020 et 2024.

## 6. Composition et activités du SRS-CSPCP

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous l'Assemblée des délégué·e·s est au cœur du dispositif. La Direction dirige le SRS-CSPCP et le représente. Elle est appuyée par un secrétariat. L'Organe de révision examine chaque année les comptes annuels. La Direction établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée des délégué·e·s. Divers groupes de travail (GT) émanent de l'Assemblée des délégué·e·s. Ces groupes de travail sont soit thématiques et permanents, soit *ad hoc* et temporaires. Deux groupes de travail permanents sont en place : celui en charge de préparer les prises de positions lors des consultations lancées par le Comité IPSAS et celui en charge des questions relatives au plan comptable. En 2019, le dispositif était complété par le groupe de travail *ad hoc* chargé de la révision de la Recommandation 13 « Vision consolidée ». Les travaux de ce groupe se sont maintenant achevés, puisque l'Assemblée des délégué·e·s a adopté une proposition de recommandation révisée à l'attention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances

**Figure 3**  
**Organigramme du Conseil suisse de présentation des comptes publics**



## 6.1 Assemblée des délégué·e·s

Les délégué·e·s, représentant les 8 instances membres du SRS-CSPCP, sont au nombre de 16. De manière à représenter un large éventail d'intérêts, les délégué·e·s proviennent de divers horizons. Les trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons et communes – sont représentés en tenant compte des métiers de base et des régions linguistiques. Sont également présents, au sein de l'Assemblée des délégué·e·s, des représentants du monde scientifique et économique.

L'Assemblée inclut :

- a. Administration fédérale des finances (AFF) : 2 délégué·e·s ;
- b. Contrôle fédéral des finances (CDF) : 1 délégué ;
- c. Administrations cantonales des finances (FkF) : 4 délégué·e·s, nommés par le FkF ;
- d. Contrôles cantonaux des finances (CCF) : 1 délégué, nommé par l'association faitière ;
- e. Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) : 1 délégué ;
- f. Association des communes suisses (ACS) : 1 délégué ;
- g. Union des villes suisses (UVS) : 1 délégué ;
- h. Science et économie : 5 délégués (y compris la Direction).

En 2019, deux changements sont intervenus parmi les délégué·e·s. En raison de son départ à la retraite, André Schwaller, adjoint du chef de section de la Statistique financière est remplacé par Monika Fäh, collaboratrice spécialisée auprès du groupe international de la statistique financière. Egalement en raison de son départ à retraite, Gerhard Schmied, délégué de l'Association des communes suisses est remplacé par Patrick Wolfensberger, administrateur des finances de la ville d'Uster (ZH) à partir du 1.1.2020. La liste des délégué·e·s au 31 décembre 2019 se trouve en annexe.

En 2019 l'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP s'est réunie à quatre reprises pour traiter une vaste palette de thèmes. En voici l'aperçu, séance par séance :

### 1<sup>ère</sup> séance du 18 février 2019

- Comptes annuels 2018 : **Approbation** des comptes préparés par la Direction.
- Rapport de révision des comptes 2018 : **Prise de connaissance** du rapport des réviseurs sur les comptes.
- Rapport d'activités 2018 : **Approbation** du rapport préparé par la Direction.
- Recommandation 13 : Suite de la discussion de la recommandation modifiée.
- Prestations propres : Discussion et **approbation** d'une réponse à une question fréquente (FAQ).

### 2<sup>ème</sup> séance du 13 juin 2019

- Recommandation 13 : Suite de la discussion et **approbation** de la recommandation modifiée.
- Redevance Radio-TV : Discussion et **approbation** d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Correction des valeurs de terrains suite à une modification de zone : Discussion d'une première proposition d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Complément à la Recommandation 03 : Discussion d'une première proposition d'un complément concernant les imputations internes.
- Complément à la Recommandation 10 : Discussion d'une première proposition d'un complément concernant le bouclage du compte des investissements.



### 3<sup>ème</sup> séance du 9 septembre 2019

- Exposure Draft (*Improvements to IPSAS 2019*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Complément à la Recommandation 10 : Suite de la discussion et **approbation** d'un complément concernant le bouclage du compte des investissements.
- Complément à la Recommandation 03 : Suite de la discussion et **approbation** d'un complément concernant les imputations internes.
- Complément à la Recommandation 11 : Discussion d'une première proposition d'un complément concernant la vente d'actifs et le transfert entre patrimoines.
- Forum IPSAS : Présentation des thèmes discutés lors de la rencontre des organes de normalisation des comptes publics à Niagara-on-the-Lake (CAN).

### 4<sup>ème</sup> séance du 17 décembre 2019

- Exposure Draft (*Public Sector Specific Financial Instruments*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Complément à la Recommandation 11 : Suite de la discussion et **approbation** d'un complément concernant la vente d'actifs et le transfert entre patrimoines.
- Plan comptable : **Adoption** de chacun des amendements à caractère substantiel proposés par le groupe de travail « Plan comptable », ainsi qu'**approbation** de la version actualisée du plan comptable et de la classification fonctionnelle, version 12/2019.
- Participation d'une collectivité publique à une société simple : Discussion d'une première proposition d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Distinction entre amortissements planifiés, non planifiés et supplémentaires : Discussion d'une première proposition d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation : Présentation et discussion d'un tableau de synthèse concernant la comptabilisation de différents cas de figure dans les cantons.

## 6.2 Groupes de travail

### Groupe de travail « IPSAS »

Le groupe de travail « IPSAS » est un groupe permanent. Il prépare, à l'attention de l'Assemblée des délégué·e·s du Conseil, les propositions de prises de position au sujet des projets mis en consultation par le Comité IPSAS. Mis sur pied dès 2008, il se compose de six délégué·e·s : Nils Soguel (Président), Andreas Bergmann, Claudia Beier (ZH), Daniel Eyer (AFF), Martin Köhli (CDF) et Charles Pict (CCF). Plusieurs experts extérieurs prennent part aux séances, dont Marc Wermuth (AFF), membre du Comité IPSAS, qui participe également aux travaux de l'Assemblée des délégué·e·s en tant qu'invité. Le secrétariat technique du groupe est assuré par Evelyn Munier.

En 2019, le groupe de travail « IPSAS » s'est réuni les 18 mars et 22 août pour élaborer des réponses aux consultations du Comité IPSAS. Deux consultations (*ED 67 Collective and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19)*) et *CP Measurement*) ont été traitées par voie de circulation.

## **Groupe de travail « Plan comptable »**

Le groupe de travail « Plan comptable » est un groupe permanent. Il traite les demandes relatives au plan comptable et à la classification fonctionnelle. En 2019, André Schwaller s'est retiré du groupe de travail suite à sa démission comme délégué·e·s du SRS-CSPCP. Il n'a pas été remplacé puisque Monika Fäh, membre du groupe de travail depuis 2014 assure la représentation de la Statistique financière. Il se compose dès lors de trois délégué·e·s et de cinq membres externes : Tamara Bruderer (ZH), Daniel Eyer (AFF), Monika Fäh (AFF), Urs Kundert (GL), Anja Muheim (SZ), Gerhard Schmied (ACS) et Richard Schraner (Commune de Fislisbach). Depuis le 1er janvier 2015 Gerhard Schmied préside le groupe de travail. Le secrétariat technique est assuré par Evelyn Munier.

Le groupe de travail « Plan comptable » a siégé trois fois en 2019, le 29 janvier, le 28 mai et le 21 novembre et a répondu à 18 questions. La plupart des questions avaient trait aux jeux d'écritures tandis que d'autres questions concernaient la classification fonctionnelle. Les réponses sont directement communiquées aux auteurs de la question. Le groupe de travail « Plan comptable » est conscient du fait que les réponses aux différentes questions pourraient intéresser un public plus large. C'est pourquoi il a rendu accessibles, sur le site internet du SRS-CSPCP, ces questions et les réponses qui y ont été apportées.

## **Groupe de travail « Consolidation »**

Le groupe de travail *ad hoc* « Consolidation » créé en 2018 afin d'élaborer un projet de révision de la Recommandation 13 « Vision consolidée » a terminé ses travaux en 2019, puisque les travaux de révision de la Recommandation se sont terminés. Il était composé de sept membres, dont six délégué·e·s ainsi qu'une personne extérieure : Andreas Bergmann (président), Claudia Beier, Andreas Bühlmann, Reto Eberle, Martin Köhli, Charles Pict et Christophe Schuler (ZHAW).

Le groupe de travail « Consolidation » s'est réuni pour la dernière fois le 24 mai afin de finaliser le projet de révision.

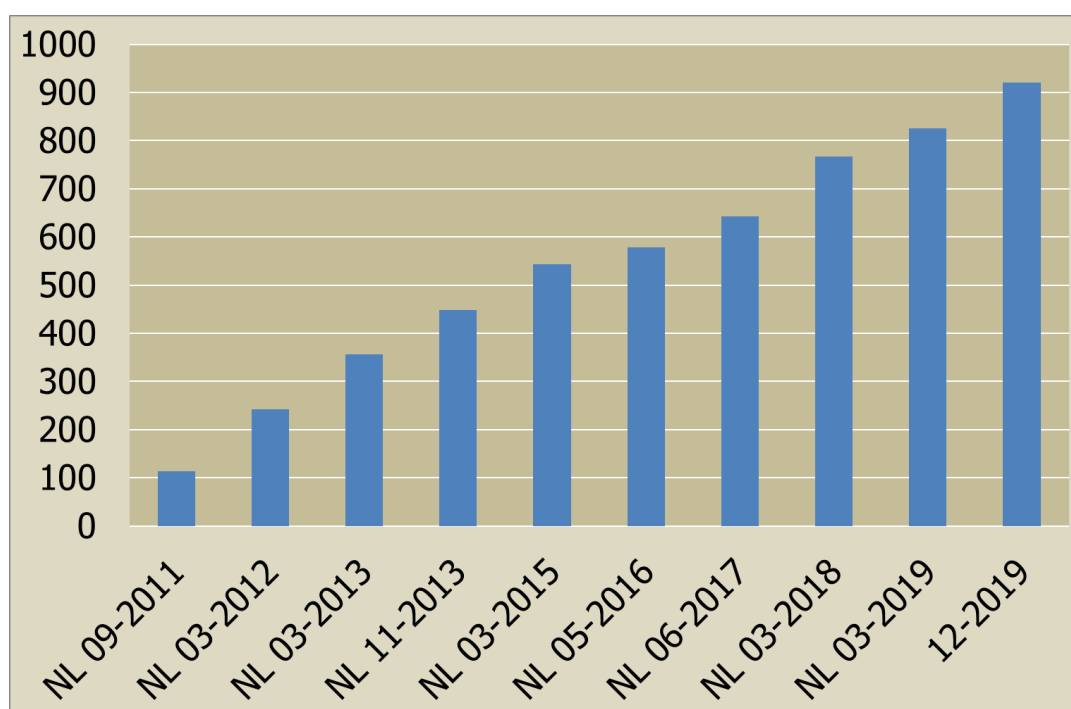
## **6.3 Direction et secrétariat**

En 2019, 197 heures ont été consacrées à la direction du SRS-CSPCP et 720 heures au secrétariat pour les tâches spécifiques suivantes :

- Organisation, direction et prise des procès-verbaux des différentes séances ;
- Mise en œuvre des décisions de l'Assemblée des délégué·e·s ;
- Coordination ou élaboration des propositions relatives à des modifications de recommandations, aux compléments aux recommandations et aux réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) ;
- Traduction et mise à disposition de l'ensemble des recommandations, des compléments aux recommandations et des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) en allemand et en français ;
- Elaboration, traduction et transmission de la position des collectivités suisses dans le cadre des consultations lancées par le Comité IPSAS ;
- Représentation du SRS-CSPCP dans le groupe intercantonal de coordination MCH2 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ;
- Participation à la troisième réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF), réunion organisée à Niagara-on-the-Lake (CAN) ;
- Rencontre avec la Vice-ministre des finances de la République de Mongolie ;

- Organisation d'un séminaire de formation au MCH2 ;
- Mise à jour permanente du site internet (en allemand, en français, partiellement en italien et en anglais) ;
- Envoi d'une Newsletter en mars 2019. La Figure 4 reflète l'évolution de l'effectif des personnes destinataires de cette publication et cela à partir de la première Newsletter de septembre 2011. A ce jour, plus de 900 personnes sont inscrites et reçoivent les informations sur l'évolution du MCH2.

**Figure 4**  
**Nombre de destinataires de la Newsletter**  
**du Conseil suisse de présentation des comptes publics,**  
 relevé au moment de chaque envoi (NL) et état à fin 2019



## 6.4 Délégué·e·s

Les délégué·e·s au Conseil se sont beaucoup investis dans les travaux du SRS-CSPCP en 2019, au niveau de l'Assemblée des délégué·e·s et dans les groupes de travail.

Chaque délégué·e·, dans ses diverses activités, a contribué à informer sur le MCH2 et sur les travaux du SRS-CSPCP. Nous nous contentons de mentionner ici quelques activités :

- *Claudia Beier* : Participation à quatre rencontres du Comité IPSAS en tant que *Technical Advisor* du membre suisse du Comité IPSAS ; Participation à la réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF) à Niagara-on-the-Lake (CAN) ; Participation à une manifestation organisé par l'IWF et la Banque mondiale sur le thème « *Leveraging Government Financial Reporting for Fiscal Policy Making and Management of Public Wealth* » ; Participation au groupe de travail « Subventions » de Swiss GAAP RPC ;

- *Andreas Bergmann* : Exposé EXPERTsuisse, Zurich ; Participation à la réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF) à Niagara-on-the-Lake (CAN) ; Exposés au *Governmental Accounting Forum of Latin America (FOCAL)* à Brasilia (Brésil) ; Exposé *Hertie School of Governance* à Berlin (Allemagne) ; exposé au *31st International Treasury Colloquium* à St. John's (CAN) ;
- *Christophe Fleury* : Participation aux travaux de mise en œuvre du MCH2 pour les communes jurassiennes ;
- *Andreas Hrachowy* : Diverses informations et formations dans le cadre de l'introduction du MCH2 dans les communes zurichoises ; Conseils à la collectivité ecclésiastique catholique romaine du Canton de Zurich pour l'introduction du MCH2 et introduction du MCH2 dans les paroisses catholiques du Canton de Zurich ; Présidence du groupe intercantonal de coordination MCH2 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ;
- *Martin Köhli* : Organisation d'un séminaire de présentation des comptes selon MCH2 pour l'Association des contrôles des finances de Suisse allemande ; Participation à la réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF) à Niagara-on-the-Lake (CAN) ;
- *Pirmin Marbacher* : Enseignement lors de séminaires WEKA (gestion efficace avec MCH2) et veb (formation de certification MCH2).

## 6.5 Comptes 2019

Conformément à son règlement d'organisation, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SRS-CSPCP présente ses comptes arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que le rapport des réviseurs. Les comptes montrent un excédent de charges de CHF 439.70. Les revenus se montent à CHF 111'222.00 et les charges à CHF 111'661.70. Le capital propre du SRS-CSPCP se monte à CHF 9'394.85.

Les comptes ainsi que le rapport de révision sont annexés au présent rapport.

Lausanne, le 18 février 2020